

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUESNAIN**

Le quatorze avril deux mille vingt trois , à dix huit heures , la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame LUCAS Maryline, à la suite d'une convocation régulière en date du 7 avril 2023.

**Etaient Présents** : Madame LUCAS Maryline – Présidente  
Mesdames AMADEI Corinne – CASPERS Mauricette - SENEZ Jean-Pierre- DEVRED Sylvain - DEMAREST Danièle  
- CUISSE Marie-Line – REGNIEZ Renée - DRAPIER Régine

**Absent** :  
Monsieur DELARUE Laurent

**Absents ayant donné procuration** :  
Madame FERMEN Claudine à Monsieur SENEZ Jean Pierre

**COMPTE DE GESTION 2022**  
**FOYER LOGEMENTS**

Le Conseil d'administration du CCAS, réuni sous la présidence de Madame LUCAS Maryline, Présidente,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame LUCAS Maryline a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Centre Communal d'Action Sociale en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Maryline LUCAS .

